

## REGLEMENT DE JEU « LES TRAILS DE REVES BY RAIDLIGHT»

### Article 1

La société RAIDLIGHT – VERTICAL SAS, sis à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (38380), Le Bourg, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **16 mai au 15 juin 2015 inclus** sur son site internet [www.raidlight.com](http://www.raidlight.com) et sur [www.raidlight.fr](http://www.raidlight.fr) intitulé « **Les trails de rêves by Raidlight** ».

Ce jeu est accessible depuis la home page [www.raidlight.com](http://www.raidlight.com) ou [www.raidlight.fr](http://www.raidlight.fr)

### Article 2

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et détentrice d'une adresse e-mail, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse).

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

### Article 3

Pour participer au jeu, il suffit :

- De se connecter sur le site internet [www.raidlight.com](http://www.raidlight.com) ou [www.raidlight.fr](http://www.raidlight.fr) entre le 16 mai et 15 juin 2015 minuit.
- Le participant devra s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne en indiquant les mentions suivantes : nom, prénom et adresse mail

Tous les champs sont obligatoires.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul. Il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

#### Article 4

Le tirage au sort aura lieu **le 20 juin 2015** par la société Raidlight Vertical SAS.

#### Article 5

La dotation suivante sera mise en jeu :

- Billets d'avion A/R en classe normale sur CorsAir (*taxes incluses et modifiables sans préavis*) depuis Paris jusqu'à la Réunion du 19 octobre au 27 octobre 2015 pour 1 personne d'une valeur de 1150€. Les frais de transport jusqu'à Paris sont à la charge du gagnant.

Une inscription individuelle pour une course du GRR parmi les courses suivantes, selon le choix du gagnant au concours :

- o Diagonale des fous
- o Trail des bourbons
- o Mascareignes

Avion+dossard d'une valeur commerciale de 1310 euros.

#### Article 6

Les gagnants seront contactés par mail dans un délai de quinze jours à compter dudit tirage, par la société organisatrice. Elle les informera alors, que leur lot est à récupérer au choix du gagnant :

- soit directement au siège de la société organisatrice (Le Bourg, chemin de Perquelin, 38380 Saint-Pierre de Chartreuse)
- soit il sera envoyé par courrier recommandé à l'adresse choisie par le gagnant et ce avant le 15 du mois suivant la fin du concours et sur présentation d'une pièce d'identité.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera recevable et le lot sera définitivement considéré comme perdu et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part de celui-ci à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### Article 7

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ledit règlement est déposé chez la SCP Odile PIEROT et Céline LUYPAERT, huissiers de Justice associés à Saint Etienne (42000), 9 rue d'Arcole.

#### Article 8

Ledit règlement est consultable gratuitement en ligne sur l'adresse suivante [www.raidlight.com](http://www.raidlight.com) ou [www.raidlight.fr](http://www.raidlight.fr)

La société organisatrice adressera également par mail gratuitement le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : RAIDLIGHT – VERTICAL SAS, service communication, Le Bourg, chemin de Perquelin, 38380 Saint-Pierre de Chartreuse.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 15/05/2015, par virement (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète et joindre un RIB).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu sur le site sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : Raidlight Vertical SAS, Le Bourg, chemin de Perquelin, 38380 Saint-Pierre de

Chartreuse. Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC. Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse) pourra être formulée pendant toute la durée du jeu-concours. La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB. Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

#### Article 9

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu ou encore d'en limiter le gain, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou d'un cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

#### Article 10

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à jour des fichiers clients. Le destinataire des données est la société organisatrice.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la société RAIDLIGHT – VERTICAL SAS, Le Bourg 38380 Saint Pierre de Chartreuse.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

